

Désignation de bénéficiaire

Assurances Collectives



À ne compléter que si la clause contractuelle prévue dans la notice d'information et indiquée ci-après, n'est pas adaptée à votre situation de famille ou ne correspond pas à votre volonté : « Le capital garanti revient à votre conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps judiciairement ou partenaire survivant avec lequel vous êtes lié(e) par un pacte civil de solidarité, à défaut à vos enfants nés et à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession et, à défaut à vos autres héritiers. ».

Désignation à envoyer à Groupama Gan Vie – Opération Prévoyance / Santé – Gestion courtage - 2 Boulevard de Pesaro - 92024 Nanterre.

Affilié

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Catégorie de Personnel :

Entreprise

Raison sociale (ou le cachet) :

Contrat Sous-Contrat

(Facultatifs)

Portefeuille : Unité :

Attribution du bénéfice du capital décès

IMPORTANT : LIRE LES RECOMMANDATIONS AU VERSO AVANT DE RÉDIGER VOTRE CLAUSE.

Il est indispensable de préciser pour chaque bénéficiaire, autre que votre conjoint ou partenaire de PACS : leurs nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénom, date et lieu de naissance et éventuellement la quote part de prestation attribuée à chaque bénéficiaire.

Lorsque la désignation particulière n'est plus applicable au jour du décès de l'affilié(e) notamment lorsque les bénéficiaires initialement désignés à titre gratuit ne sont plus en vie, la prestation est versée selon la clause bénéficiaire type prévue dans la notice d'information des conditions générales du ou des contrat(s). Il vous appartient de vérifier que cette clause type correspond à votre volonté et si ce n'est pas le cas, de prévoir des bénéficiaires de remplacement, appelés "bénéficiaires subséquents" dans votre désignation de bénéficiaire particulière. Indiquez par exemple "à défaut, mes héritiers" à la fin de votre désignation particulière.

Je soussigné(e), affilié(e) au contrat visé ci-dessus, désigne comme bénéficiaire(s) en cas de décès :

Nous attirons votre attention sur la nécessité de mettre à jour régulièrement votre désignation de bénéficiaire(s) particulier(s).

Avec votre accord, toute attribution bénéficiaire peut faire l'objet d'une acceptation. **Il est précisé que l'attribution faite au profit d'un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci dans les conditions suivantes** : tant que vous êtes en vie, toute acceptation de bénéficiaire doit faire l'objet au moins trente jours après la date d'effet de votre affiliation lorsque la désignation est effectuée à titre gratuit, soit d'un avenant signé de l'assureur, de vous-même et du bénéficiaire, soit d'un acte authentique ou sous seing privé signé de vous-même et du bénéficiaire. L'acceptation n'est opposable à l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit. La preuve de cette notification incombe à la personne qui entend s'en prévaloir.

Protection des données personnelles

Les données collectées par l'assureur, responsable de traitement, sont nécessaires à la passation, à la gestion et à l'exécution de l'adhésion et ont pour base juridique l'exécution de mesures contractuelles. Ces données peuvent aussi être utilisées pour la réalisation d'opérations de prospection, l'amélioration de notre qualité de services, la lutte contre la fraude, et dans certains cas conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Dans ce cas elles ont pour base juridique l'intérêt légitime de l'assureur. Elles peuvent également être utilisées pour l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur (notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme).

Concernant vos Données personnelles, vous pouvez retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits dans vos Conditions Générales que vous reconnaissez avoir reçues ou en vous adressant à votre assureur qui pourra également vous communiquer sa Politique de protection des données.

Signature

Je déclare avoir pleinement conscience que la présente désignation révoque toute désignation antérieure.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions relatives à la loi Informatique et libertés ci-dessus.

Fait à : le :

Signature
précédée de la mention "lu et approuvé"



Recommandations

La clause bénéficiaire désigne la (ou les) personne(s) qui percevra(vront) le capital garanti en cas de décès

Votre ou vos contrat(s) prévoi(en)t une clause bénéficiaire type qui permet avec certitude de régler le capital décès pour la plupart des situations familiales les plus courantes.

Si la clause contractuelle n'est pas adaptée à votre situation familiale ou ne correspond pas à votre volonté, vous avez la possibilité de rédiger **une désignation bénéficiaire particulière**.

Elle doit être rédigée sans ambiguïté ni rature et aussi clairement que possible.

Vous trouverez ci-après quelques conseils non exhaustifs. N'hésitez pas à nous consulter.

Si vous souhaitez désigner :

Votre conjoint (la personne à laquelle vous êtes uni(e) par le mariage) ou votre partenaire de PACS

Éviter la désignation du conjoint ou partenaire en sa qualité et ses nom et prénom (par exemple indiquer "mon conjoint" ou "mon partenaire de PACS" et non, par exemple : "ma conjointe Anne Dupont"), ce mode de désignation étant litigieux en cas de divorce ou de rupture de PACS. Par ailleurs, si vous désignez votre conjoint ou partenaire exclusivement par ses nom et prénom (Ex : "Anne Dupont") sachez que cette désignation peut persister malgré le divorce ou la rupture du PACS.

Votre concubin

Le nommer expressément par ses nom et prénom, préciser sa date de naissance et son lieu de naissance. Ce mode de désignation implique un suivi de la clause en cas de rupture de la vie commune.

Vos enfants

Si votre volonté est de protéger tous vos enfants, éviter de les désigner nominativement. Adoptez la formule "Mes enfants nés et à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession."

La mention "représentés" implique que les descendants d'un enfant décédé deviendraient bénéficiaires à sa place (par exemple, les petits-enfants de l'affilié).

Plusieurs bénéficiaires de rangs différents

Les désigner selon le rang souhaité et faire suivre la désignation de premier rang de la mention "à défaut..." et ainsi de suite pour les bénéficiaires subsidiaires.

Plusieurs bénéficiaires de même rang

Indiquer précisément la répartition en pourcentage ou en parts.

Préciser les modalités des désignations subséquentes* pour l'attribution du capital :

- **Si bénéficiaires par parts égales** : par exemple "par parts égales entre eux et, en cas de décès de l'un ou plusieurs d'entre eux, la totalité de la part ou de leurs parts revenant alors aux survivants et ce par parts égales".
- **Si bénéficiaires par parts inégales** : exprimer la part attribuée en pourcentage (ne pas mentionner de montant en euros) et ajouter, par exemple : "en cas de décès de l'un ou plusieurs d'entre eux, la part ou leurs parts seront réparties également aux survivants".

Toujours vérifier que la somme de toutes les parts soit bien égale à 100 %.

* La clause bénéficiaire doit prévoir des bénéficiaires de remplacement, appelés "bénéficiaires subséquents", dans le cas où les bénéficiaires initialement désignés à titre gratuit ne sont plus en vie au moment du règlement des capitaux. Indiquer par exemple, "à défaut, mes héritiers" à la fin de la clause.

RAPPEL

Si vous avez choisi une désignation de bénéficiaire particulière, veillez à la réactualiser notamment en cas d'évolution de votre situation familiale (mariage, divorce, PACS, naissance d'enfant, etc.) ou de changement de votre volonté.

Indications impératives : n° contrat et raison sociale de l'entreprise.